

Anomalies de redevance — 18 lignes du secteur nord, 4 règles passées sur 24 mois

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Rapprochement du fichier des redevables et du journal des levées · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif — foyers, adresses, noms et montants inventés pour la démonstration. **Aucune de ces 18 lignes n'est partie en facture** : elles sont sorties du fichier et entrées dans la file de contrôle. **Les quatre règles ci-dessous sont écrites et déjà passées sur 24 mois de journal** — elles attendent une signature, pas une étude.

Les 10 lignes de recette non appelée — 612,00 €

Ligne	Adresse et foyer (fictifs)	Constat	Part fixe	Levées au-delà du forfait	Non appelé
N-04	12 rue du Pressoir, Marnaville — Rachid Belmokhtar	Bac levé 9 fois, aucun contrat actif à l'adresse	74,00 €	9 × 2,40 € = 21,60 €	95,60 €

Ligne	Adresse et foyer (fictifs)	Constat	Part fixe	Levées au-delà du forfait	Non appelé
N-07	3 impasse des Aulnes, Marnaville — Solène Vaugirard	Contrat clos en 2024, occupant présent, 8 levées	74,00 €	19,20 €	93,20 €
N-11	27 route de Belveau, Chanteroy — Ismaël Kervadec	Logement déclaré vacant, 11 levées	74,00 €	26,40 €	100,40 €
N-15	8 allée des Charmilles, Chanteroy — Léonie Assouline	Contrat au nom d'un propriétaire parti, 7 levées	74,00 €	16,80 €	90,80 €
N-19	41 rue Basse, Vaux-le-Sec — Tanguy Mirebeau	Adresse absente du fichier des redevables, 6 levées	74,00 €	14,40 €	88,40 €
N-23	2 chemin du Lavoir, Vaux-le-Sec — Fadila Nourissier	Division de logement non déclarée, 10 levées	74,00 €	24,00 €	98,00 €
N-26	16 rue des Tilleuls, Marnaville — Gaspard Ollivry	Contrat saisi avec deux mois de retard — <i>part fixe déjà appelée</i>	—	12,00 €	12,00 €
N-31	9 place de l'Église, Sombreval — Anaïs Trémorin	Puce illisible, 4 levées passées au forfait	—	9,60 €	9,60 €
N-34	5 rue du Moulin, Sombreval — Youssef Barranquilla	Puce illisible depuis mars, 5 levées	—	12,00 €	12,00 €
N-38	21 lotissement des Genêts, Chanteroy — Hélène Peyrichoux	Puce arrachée, 5 levées	—	12,00 €	12,00 €

Ligne	Adresse et foyer (fictifs)	Constat	Part fixe	Levées au- delà du forfait	Non appelé
Total	10 lignes	6 parts fixes + 70 levées	444,00 €	168,00 €	612,00 €

Les 8 lignes appelées à tort ou au mauvais redevable — 966,00 €

Ligne	Adresse et foyer (fictifs)	Constat	Part fixe	Levées comptées à tort	Appelé à tort
N-02	14 rue de la Poterne, Marnaville — bac collectif de l'immeuble Les Cordeliers	Puce du bac collectif dupliquée sur le bac du n° 16 — 78 levées comptées deux fois	—	78 × 2,40 € = 187,20 €	187,20 €
N-09	5 rue Neuve, Chanteroy — bac collectif Résidence du Parc	Même identifiant que le bac du n° 7 — 72 levées	—	172,80 €	172,80 €
N-13	30 avenue de la Gare, Marnaville — Fournil du Vallon (professionnel assimilé)	Puce identique à celle du restaurant voisin — 41 levées	—	98,40 €	98,40 €
N-17	12 zone du Pré-Long, Vaux-le-Sec — Garage Kervella	38 levées comptées deux fois	—	91,20 €	91,20 €
N-21	4 rue du Commerce, Sombreval — Le Panier de Sombreval	35 levées comptées deux fois	—	84,00 €	84,00 €

Ligne	Adresse et foyer (fictifs)	Constat	Part fixe	Levées comptées à tort	Appelé à tort
N-28	18 rue des Écoles, Chanteroy — Marguerite Delacourt, partie le 14 avril	Part fixe du semestre + 16 levées du nouvel occupant	74,00 €	38,40 €	112,40 €
N-33	7 hameau de Fontenailles, Vaux-le-Sec — Bastien Ravoire, parti le 2 mai	Part fixe + 15 levées du nouvel occupant	74,00 €	36,00 €	110,00 €
N-36	25 rue Haute, Sombreval — Clémence Ithurbide, partie le 21 mars	Part fixe + 15 levées du nouvel occupant	74,00 €	36,00 €	110,00 €
Total	8 lignes	3 parts fixes + 310 levées	222,00 €	744,00 €	966,00 €

Les cinq doublons de puce pèsent à eux seuls 633,60 € sur 966,00 €. Ce n'est pas un hasard : **un doublon porte presque toujours sur un bac très levé** — un bac collectif d'immeuble ou un bac de professionnel assimilé, relevé plusieurs fois par semaine. **C'est exactement pourquoi la règle B a été écrite en premier, et pourquoi elle se resserre sur l'intervalle plutôt que sur la journée** (voir plus bas). **Une puce dupliquée sur un bac individuel coûte quelques euros ; sur un bac d'immeuble, elle coûte un semestre entier à deux foyers à la fois.**

Les quatre règles de contrôle, écrites dans la langue de votre règlement, passées sur 24 mois

Règle	Ce qu'elle dit	Signalements / 24 mois	Confirmés après examen	Part confirmée	Ce qu'elle laisse passer
-------	----------------	------------------------	------------------------	----------------	--------------------------

A	Une puce lue alors qu'aucun contrat n'est actif à l'adresse le jour de la levée	412	389	94,4 %	23 contrats saisis en retard — se corrige à la saisie
B	La même puce lue deux fois à moins de deux heures, sur deux tournées différentes	196	183	93,3 %	13 bacs relevés après un incident de tournée
C	Une part fixe appelée à un redevable dont le service a enregistré le départ	148	148	100 %	—
D	Une levée enregistrée sans identifiant de bac lisible	68	61	89,7 %	7 bacs neufs non encore appariés au contrat
Les quatre ensemble	—	824	781	94,8 %	43 signalements à examiner pour rien sur 824

La règle D existe parce que les trois premières laissaient passer quelque chose, et vous deviez le savoir avant de signer. 68 levées avaient été enregistrées au forfait faute de puce lisible : aucune des règles A, B ou C ne les voyait, puisqu'il n'y avait ni contrat en défaut, ni double lecture, ni départ enregistré. La règle D a été écrite pour ce trou, puis passée sur les mêmes 24 mois avant de vous être soumise. Une règle qu'on vous propose sans avoir mesuré ce qu'elle rate n'est pas une règle, c'est une intuition.

La règle B : ce que la mesure a changé entre la première rédaction et celle qui vous est soumise

Rédaction	Signalements / 24 mois	Confirmés	Part confirmée	Foyers examinés pour rien
Première — <i>la même puce lue deux fois dans la même journée</i>	341	183	53,7 %	158
Resserrée — à moins de deux heures, sur deux tournées différentes	196	183	93,3 %	13
Écart	–145	0 — les 183 vrais conservés	+39,7 points	–145 foyers épargnés

C'est la version resserrée qui vous est soumise, pas la première. La différence tient en une phrase : **la première rédaction faisait examiner 158 foyers pour en confirmer 183 ; la seconde en fait examiner 13 pour confirmer les mêmes 183. Aucun cas fondé n'a été perdu.** Le même travail de mesure sera refait sur chaque règle, campagne après campagne : **une règle qui tombe sous 80 % de confirmation fait examiner des foyers pour rien, et la version resserrée vous est apportée dès**

la campagne concernée, déjà passée sur l'historique.

Le calendrier de mise en service — une règle par campagne, et le calcul qui le justifie

Campagne	Règle allumée	Signalements attendus (arriéré compris)	Examen à 10 min la ligne	Part confirmée attendue
1re	C — 100 % de confirmation, aucun temps perdu	90	15 h	100 %
2e	+ A — le plus gros volume de recette non appelée	168	28 h	94,4 %
3e	+ B — version resserrée	82	13 h 40	93,3 %
4e	+ D — le trou des trois premières	38	6 h 20	89,7 %
Les quatre le même jour	A + B + C + D	378	63 h, en pleine campagne	94,8 %

Je déconseille d'allumer les quatre règles le même jour, et je le chiffre : 378 signalements sur la première campagne, soit environ 63 heures d'examen pour vos 6 gestionnaires — au moment précis où ils préparent la facturation. Une règle par campagne, c'est 15 heures la première fois, et vous gardez la main sur ce que vous regardez. La première campagne ramasse l'arriéré — des anomalies dormantes depuis plusieurs semestres ; les campagnes suivantes se stabilisent autour de 206 signalements, soit le rythme réel de 824 signalements sur les quatre campagnes de 24 mois. C'est une recommandation, pas une condition : si vous voulez les quatre tout de suite, elles sont prêtes.

Le retrait est aussi simple que la mise en service. Une règle s'arrête d'un mot, à la seconde, et les lignes qu'elle avait mises en vérification repartent en facturation avec le motif et la date du retrait. Rien ne se bloque définitivement, rien ne disparaît, rien ne se perd. Et la mise en vigueur reste au service : une règle n'entre en service que validée par la responsable de la régie — c'est précisément ce qui la rend opposable à l'usager qui conteste sa facture.

Règles retenues et ordre de mise en service arrêtés par la responsable de la régie, le :

Seuil de confirmation en dessous duquel une règle est resserrée ou retirée — proposé à 80 % — fixé à : _____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.